



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

**Le Président**

Paris, le **6 MARS 2009**

Monsieur,

Par lettre du 25 août 2008, vous avez saisi le Conseil supérieur de l'audiovisuel à la suite de la diffusion d'un reportage intitulé « *Voyages chamaniques* » dans l'émission « *Envoyé spécial* » sur France 2 le 17 juillet 2008, avec rediffusion le 6 novembre 2008. Selon vous, l'émission a fait la promotion d'un produit stupéfiant.

Réuni en assemblée plénière le 20 janvier 2009, le Conseil a considéré que la diffusion de certaines séquences de ce reportage n'était pas conforme à sa délibération du 17 juin 2008 relative à l'exposition des produits du tabac, des boissons alcooliques et des drogues illicites à la télévision et à la radio, selon laquelle « *il est interdit (...) de relater de manière positive ou équivoque la consommation de drogue* » et « *s'agissant des émissions d'information (...) des drogues illicites ou des personnes les consommant peuvent y apparaître dès lors que cela entre dans l'objet de l'émission (...) et que ces programmes ne sont en rien incitatifs, c'est-à-dire que la consommation et la personne consommant de la drogue ne sont en aucun cas valorisées.* »

Le Conseil a estimé que plusieurs séquences de ce reportage contribuaient à présenter de manière positive ou équivoque la consommation du produit stupéfiant faisant l'objet du reportage. Les effets dangereux de la substance ont été minorés et les quelques éléments critiques apportés aux téléspectateurs ne dissipent pas les ambiguïtés du propos général.

Le Conseil est intervenu auprès de M. Patrick de Carolis, Président de France Télévisions, afin qu'il veille au strict respect de sa délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel BOYON

Monsieur Guy ROUQUET  
PSYCHOTERAPIE VIGILANCE  
B.P. n°2 bis  
65290 JUILLAN